

Commune de Vernier

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Quid de l'accord avec le Canton pour limiter la vitesse à 30 km/h la nuit sur les avenues de l'Ain et du Pailly ?

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En octobre 2022, le Conseiller d'État Serge DAL BUSCO publie un accord généralisant le 30 km/h sur plusieurs axes routiers de jour comme de nuit. D'autres axes étaient concernés de 22 h à 6 h du matin, principalement pour des questions de nuisances sonores. Plusieurs groupements, partis politiques et deux syndicats de police ont alors déposé un recours.

Actuellement, le DSM vient de mettre à l'enquête les axes du canton devant être maintenus à 50 km/h. 25 tronçons devant passer à 30 km/h resteront finalement limités à 50 km/h, c'est le cas, pour la commune de Vernier, de l'avenue du Pailly et de l'avenue de l'Ain.

En avril 2021, le Conseil municipal avait déclaré :

1. être opposé à tout allègement aux obligations liées à l'ordonnance sur le bruit sur l'axe Pont-Butin – Balexert ;
2. demander que toute alternative soit étudiée pour combattre les nuisances liées au bruit et à la pollution sur l'axe Pont-Butin – Balexert.

Les projets de construction d'école, de parcs et de logements le long de ces axes, ainsi que les écoles s'y trouvant déjà et subissant des dépassements importants des normes fédérales continueront donc, à cause de cette décision, à subir des nuisances sonores au-dessus des normes imposées par la Confédération.

Que compte faire le CA pour défendre le bien-être des Verniolans habitant le long de ces axes ?

Elisabeth Santi
Conseillère municipale